

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **27 AVR. 2023** Publié le : **27 AVR. 2023**

296-2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS 2023) - CANTON ANNECY 2

Le Conseil Départemental de Haute Savoie a mis en place en 2018 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Ce dispositif entend renforcer l'implication du département auprès des collectivités locales au titre de la solidarité territoriale.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portant prioritairement sur les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

En conséquence, au titre du CANTON ANNECY 2 et pour l'année 2023, je sollicite pour le compte de la ville d'Annecy des subventions se rapportant aux opérations suivantes :

- **Gymnase des Teppes** : Désamiantage et remplacement du sol sportif du gymnase (montant des travaux 236 500 € HT)
- **Manoir de Novel** : Aménagement du parvis et travaux d'accessibilité (montant des travaux : 252 818 € HT)
- **Haras d'Annecy** : Projet de restructuration du site du Haras d'Annecy, comprenant la création de la Cité du Cinéma d'Animation – Lancement des travaux de réhabilitation – 29 lots - Sélection du lot 05 charpente bois (montant des travaux : 2 397 524 € HT)

- **Hôtel de Ville** : Phase 2 – Réhabilitation de l'hôtel de ville suite à l'incendie de novembre 2019 – Lancement des travaux de couverture et d'étanchéité comprenant des tuiles photovoltaïques -Compris dans le lot 3 (montant des travaux : 906 146 € HT)
- **Plan Led GS Parmelan** : Réfection totale des systèmes d'éclairage afin de réaliser des économies d'énergie (montant des travaux : 106 251 € HT)
- **Piscine des Marquisats** : Demande exceptionnelle de mobilisation des 4 cantons d'Annecy en faveur de ce projet de territoire structurant (montant total des travaux : 26 966 198 € HT)

ANNECY, le 25 avril 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.